

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 4 juin 2024

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 24

Nombre de représentés : 08

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 24

Nombre de représentés : 08

Nombre de votants : 32

OBJET

Affaire n° 2024-063

APPROBATION
DU PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE
DU MARDI 7 MAI 2024

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal
a été faite et affichée le 27 mai 2024.

- la liste des délibérations a été
affichée à la porte de la mairie le 5
juin 2024.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le mardi
4 juin, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel
de ville, après convocation légale sous la présidence de
M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick
Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint,
Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème}
adjoint, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna
Patel 7^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme
Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M.
Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila Bègue,
M. Alain Iafar, Mme Brigitte Cadet, M. Zakaria Ali, M.
Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Garicia
Latra Abélard, M. Didier Amachalla, Mme Barbara
Saminadin, Mme Aurélie Testan, M. Sergio Erapa, Mme
Annie Mourgaye.

Absents représentés : Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe
par M. Bernard Robert, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint par
Mme Mémouna Patel, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe
par M. Armand Mouniata, M. Franck Jacques Antoine par
M. Jean-Max Nagès, Mme Claudette Clain Maillot par Mme
Catherine Gossard, M. Fayzal Ahmed Vali par M. Henry
Hippolyte, Mme Véronique Bassonville par Mme Aurélie
Testan, Mme Pamela Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

Arrivée(s) en cours de séance : Mme Honorine Lavielle à
17h09 (affaire n° 2024-064).

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents excusés : Mme Gilda Bréda.

Absents : M. Patrice Payet, Mme Firose Gador, M. Bertrand
Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

.....
.....

Affaire n° 2024-063

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 7 MAI 2024**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment son article 31 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

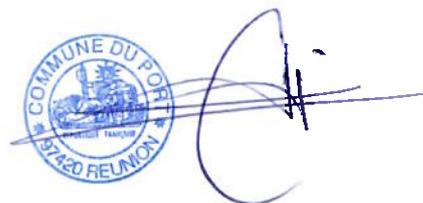
Après avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : Mme Annie Mourgaye),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 7 mai 2024 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 7 MAI 2024

DEPARTEMENT DE LA REUNION
Ville du Port



CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs, les conseillers municipaux de la ville de Le Port,

J'ai l'honneur de vous inviter au prochain conseil municipal qui se réunira le :

MARDI 7 MAI 2024 A 17H00 A L'HOTEL DE VILLE

Le 29 AVR 2024



LE MAIRE

Olivier HOARAU

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal – séance du mardi 2 avril 2024
2. Acquisition de matériels pour les équipements sportifs - approbation du plan de financement
3. Attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations et établissements publics – année 2024
4. Brocante mensuelle place des Cheminots – convention d'occupation du domaine public communal non constitutive de droits réels – 2024/2027
5. Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Ecocité La Réunion » - subventions de la commune de Le Port au titre de l'année 2024
6. Cession de parcelles à bâtir cadastrées AO n° 1749 et n° 1744, sises la Rivière des Galets, à la SICA HABITAT REUNION
7. Cession d'un terrain communal non bâti cadastré section AX n° 207 à la SAS CMOI ou tout autre société substituée
8. Echange foncier à réaliser avec monsieur Joseph Patrick Grondin – parcelles cadastrées AL 1680 et AL 1679, sises rue de Cannes
9. Programme de Renouvellement Urbain (PRU) – Convention Publique d'Aménagement avec la SIDR – approbation du compte-rendu annuel à la collectivité 2022-2023
10. Liste des actes pris par le pouvoir adjudicateur en vertu de sa délégation
11. Création de postes au sein de services communaux – mise à jour du tableau des effectifs

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le mardi 7 mai, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Garicia Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, M. Sergio Erapa.

Absents représentés : Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, par M. Armand Mouniata, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe par M. Jean-Paul Babef, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint par Mme Mémouna Patel, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe par Mme Aurélie Testan, M. Fayzal Ahmed Vali par M. Jean-Claude Adois, Mme Brigitte Cadet par M. Alain Iafar, Mme Paméla Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

Arrivée(s) en cours de séance : Mme Sophie Tsiavia à 17h11 (affaire n° 2024-053), M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint à 17h19 (affaire n° 2024-055), M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint à 17h22 (affaire n° 2024-056).

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents excusés : Mme Gilda Bréda, Mme Annie Mourgaye.

Absents : Mme Claudette Clain Maillot, M. Patrice Payet, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

Affaire n° 2024-052 présentée par M. le Maire

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU MARDI 2 AVRIL 2024

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment son article 31 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 2 avril 2024 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-053 présentée par M. Franck Jacques-Antoine

2. ACQUISITION DE MATÉRIELS POUR LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2019-027 du conseil municipal du 02 avril 2019 approuvant la mise en place du programme d'aide « licence sportive pour tous » ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'engagement de la Ville pour la modernisation et la rénovation des sites et équipements sportifs communaux ;

Considérant la démarche partenariale engagée par la Ville avec le milieu associatif et éducatif sportif dans le cadre d'un Plan Pluriannuel pour l'Investissement ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique culturelle – Sportive – Petite Enfance » réunie le 24 avril 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement portant sur l'acquisition de matériel pour les équipements sportifs ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès de la Région Réunion ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-054 présentée par Mme Annick Le Toullec

3. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT AUX ASSOCIATIONS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS - ANNEE 2024

Débat

M. le Maire : Les demandes de subventions de l'AGIDESU, l'association amicale régimentaire de Bourbon de Le Port et la MIO nécessitent encore quelques discussions sur les résultats et le

budget prévisionnel. Par conséquent, elles vont être retirées de la liste des associations et seront examinées lors du prochain conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la délibération n° 2023-165 du conseil municipal du 5 décembre 2023 portant sur une avance de subvention aux associations et établissements publics ;

Vu la délibération n° 2024-027 du conseil municipal du 5 mars 2024 portant sur l'attribution de subvention en fonctionnement et en investissement aux associations et aux établissements publics au titre de l'année 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant :

- les orientations sectorielles définies par la Ville dans le cadre de la campagne associative 2024 ;
- la démarche partenariale engagée par la Ville visant à soutenir et dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture ... et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 24 avril 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution et le versement des subventions, en fonctionnement et en investissement, au titre de l'exercice 2024, aux associations et aux établissements publics selon le tableau présenté ci-dessous ;

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le 13/06/2024



ID : 974-219740073-20240604-DL_2024_063-DE

ASSOCIATIONS	SUBVENTION NOUVELLE FONCTIONNEMENT	SUBVENTION NOUVELLE INVESTISSEMENT	SUBVENTION COMPLEMENTAIRE FONCTIONNEMENT	ELU(S) N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE	VOTE
COMPAGNONS BATISSEURS DE LA REUNION	18 000 €				29
AN GREN KOULER	35 000 €	20 000 €			29
ASSOCIATION ABYSS	4 000 €				29
ASSOCIATION DES APPRENTIS D'AUTEUIL OCEAN INDIEN	7 500 €				29
ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DE LA REUNION - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR - EPE)	3 000 €				29
BEK LA BARRE	3 000 €				29
CLUB ARC EN CIEL RDG 974	1 500 €				29
EXHAUST	2 000 €				29
GARD LESPOIR	1 000 €				29
INITIATIVE REUNION	10 000 €				29
RACING CLUB AUSTRAL	14 000 €				29
UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DE PREMIER DEGRE - USEP	11 000 €				29
VIEN BOUGÉ	2 000 €				29
FARFAR	250 000 €			M. W. Cerveaux	28
OFFICE MUNICIPAL DU SPORT			10 000 €	M. D. Amachalla	28

ETABLISSEMENTS PUBLICS	SUBVENTION NOUVELLE FONCTIONNEMENT	ELU(S) N° PART AU VOTE	VOTE
COLLEGE EDMOND ALBIUS	3 800 €	Mme C. Gossard M. M. Ali	26
COLLEGE JEAN LE TOULLEC	4 000 €	Mme B-F. Anli M. J. M. Nagès	26
COLLEGE OASIS	4 000 €	M. Franck Jacques Antoine M. Jean Max Nagès	26
COLLEGE TITAN	1 500 €	Mme Annick Le Toullec Mme Honorine Lavielle	26
LYCEE JEAN HINGLO	4 000 €	M. J. M. Nagès Mme P. Trécasse	26

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-055 présentée par Mme Annick Le Toullec

4. BROCANTE MENSUELLE PLACE DES CHEMINOTS - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS – 2024-2027

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1 et 2122-4 ;

Vu le Code de Commerce et notamment son article L.310-2 ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt relatif à l'occupation du domaine public communal pour la mise en place de brocantes mensuelles sur la place des Cheminots, publié entre le 12 et le 26 avril 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant qu'une seule candidature a été reçue en mairie suite à l'appel à manifestation d'intérêt, celle de la société « Tienbooo Communication » ;

Considérant que son projet est conforme au cahier des charges publié par la Ville et qu'il répond aux critères imposés ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 24 avril 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la mise à disposition du domaine public communal à la société « Tienbooo Communication », dans le cadre de l'organisation d'une brocante mensuelle sur la Place des Cheminots, selon les modalités définies dans la convention ci-annexée, à savoir :

- La mise à disposition pour une durée de 3 ans, de 2024 à 2027, à compter de la signature de la convention ;
- Le paiement d'une redevance forfaitaire de 220 € pour chaque brocante organisée sur la période arrêtée ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer la convention d'occupation du domaine public et tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-056 présentée par Mme Danila Bègue

5. GROUPEMENT D'INTERÊT PUBLIC GIP « ÉCOCITÉ LA REUNION » SUBVENTIONS DE LA COMMUNE DE LE PORT AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2018-179 du 11 décembre 2018 du conseil municipal approuvant la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Ecocité La Réunion » ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public, dénommé GIP « Ecocité La Réunion », signée le 12 décembre 2018 par le Maire de Le Port ainsi que l'ensemble des membres fondateurs ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du GIP « Ecocité La Réunion » du 28 mars 2024 approuvant le budget 2024 ;

Vu le document comptable du budget primitif du GIP « Ecocité La Réunion » pour l'année 2024 qui prévoit la recette de subvention des collectivités en section de fonctionnement ;

Vu la convention financière relative à l'attribution du financement communal au budget d'investissement de l'exercice 2024 du GIP « Ecocité La Réunion » ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que la Commune de Le Port est membre du GIP « Ecocité La Réunion » et qu'à ce titre elle participe au fonctionnement de celui-ci suivant des règles et des principes validés ;

Considérant l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 24 avril 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la participation de la Commune de Le Port au budget du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Ecocité La Réunion » pour l'année 2024 ;

Article 2 : d'autoriser le versement de la participation de la commune de Le Port au GIP « Ecocité La Réunion » pour l'année 2024, soit :

- Subvention de Fonctionnement : 35 000,00 €,
- Subvention d'Investissement : 36 000,00 €.

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-057 présentée par M. Armand Mouniata

6. CESSION DES PARCELLES A BATIR CADASTRÉES AO N° 1749 ET AO N° 1744, SISES LA RIVIERE DES GALETS, A LA SICA HABITAT RÉUNION

Débat

M. le Maire : C'est une bonne nouvelle pour la famille Kondoki qui voit enfin la réalisation de son projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n° 2003-019 du conseil municipal du 27 février 2003 approuvant la convention publique d'aménagement « RHI Rivière des Galets Village » ;

Vu la convention publique d'aménagement signée le 11 mars 2003 entre la Ville et la SEDRE et reçue en Préfecture le 28 mars suivant ;

Vu la promesse synallagmatique de vente signée le 24 juin 2014 entre la SEDRE et la SICA HABITAT REUNION concernant la vente des parcelles alors cadastrées AO n° 1486p et AO n° 1490p, devenues AO n° 1749 et AO n° 1744, au prix de 7 500 € hors taxe ;

Vu la délibération n° 2019-140 du conseil municipal du 5 novembre 2019 actant le transfert de propriété, de la SEDRE à la Commune de Le Port, de l'ensemble des biens de l'opération « RHI Rivière des Galets Village » destinés à être cédés au tiers et non encore revendus ;

Vu l'arrêté n° 2023-75 PC du permis de construire n° PC 97440723A0035 accordé à madame Jessie Marie Line KONDOKI ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que dans le cadre de l'opération « RHI Rivière des Galets Village », la SEDRE en sa qualité de concessionnaire, a signé une promesse de vente précitée avec la SICA HABITAT REUNION pour la construction d'un LES au profit de madame Jessie Marie Line KONDOKI ;

Considérant qu'à l'expiration de la convention d'aménagement pu
juin 2019, ledit projet d'accession à la propriété n'avait pu être finalisé,

Considérant que la Ville étant subrogée dans les droits et obligations de la SEDRE par suite de l'acte de rétrocession, il convient de poursuivre l'engagement pris avec madame Jessie Marie Line KONDOKI pour la réalisation de son projet de LES ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 24 avril 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la cession des terrains communaux cadastrés section AO n° 1744 et AO n° 1749 à la SICA HABITAT REUNION, pour un projet de construction d'un L.E.S au profit de madame Jessie Marie Line KONDOKI, conformément aux prix et conditions fixés par l'opération « RHI Rivière des Galets Village », soit pour un montant de 7 500 € HT ;

Article 2 : de dire que le Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) de l'opération « RHI Rivière des Galets Village » sera annexé à l'acte authentique de vente ;

Article 3 : de fixer au 30 juin 2025 au plus tard, la date de réalisation de la vente par acte authentique ;

Article 4 : de dire que tous les frais de réalisation de la vente seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;

Article 5 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants

Affaire n° 2024-058 présentée par M. Jean-Max Nagès

7. CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL NON BATI CADASTRÉ SECTION AX N° 207 A LA SAS CMOI OU TOUTE AUTRE SOCIÉTÉ SUBSTITUÉE

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le plan de division parcellaire de la parcelle AX 14 établi le 22 décembre 2022 par le cabinet de géomètres-experts Atlas Géo Conseil et portant création de la parcelle AX 207 à céder ;

Vu la non-affectation du terrain à céder au domaine public ;

Vu l'avis financier du Domaine daté du 4 décembre 2023 fixant la valeur vénale du bien à 15 700 € hors taxe et hors droits ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant le projet d'extension du pôle d'activités de la SCI Les Ardennes, sur le territoire de Le Port ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 24 avril 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la cession de la parcelle non bâtie cadastrée section AX n° 207, d'une contenance de 58 m², au prix de 17 300 € hors taxe et hors droits, à la SAS CMOI ou toute autre société substituée représentée par monsieur Louis PINGARD ;

Article 2 : de fixer au 30 novembre 2024 au plus tard, la date de réalisation de la vente par acte authentique ;

Article 3 : de dire que tous les frais liés à la transaction seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-059 présentée par Mme Honorine Lavielle

8. ÉCHANGE FONCIER A RÉALISER AVEC MONSIEUR JOSEPH PATRICK GRONDIN, PARCELLES CADASTRÉES AL N° 1680 ET AL N° 1679, SISES RUE DE CANNES

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le plan de division parcellaire établi par le cabinet de géomètre-expert Océan Indien Topographie le 10 août 2023 ;

Vu l'avis du Domaine établi le 22 mai 2023 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les empiétements respectifs constatés de part et d'autre de la rue de Cannes pour une emprise de 25 m² d'une part et de 4 m² d'autre part, n'ayant pas d'impact sur la voirie et la circulation publique sur les parcelles respectivement cadastrées AL n° 1680 et AL n° 1679 ;

Considérant la volonté des parties de régulariser ces situations à l'amiable ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 24 avril 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet d'échange foncier à réaliser avec monsieur Joseph Patrick GRONDIN, portant sur les parcelles respectivement cadastrées AL n° 1680 (25 m²) et AL n° 1679 (4 m²), sises à Le Port, rue de Cannes, moyennant le versement d'une soulte de 6 300 € HT au profit de la commune de Le Port ;

Article 2 : de fixer au 15 décembre 2024 au plus tard, la date de réalisation de la transaction par acte authentique ;

Article 3 : de dire que tous les frais de réalisation de la vente seront intégralement supportés par monsieur Joseph Patrick GRONDIN ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-060 présentée par M. Zakaria Ali

9. PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN (PRU) - CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT AVEC LA SIDR - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITÉ 2022-2023

Débat

M. le Maire : Dans ce compte rendu annuel de la collectivité, nous voyons les avancées de construction de logements notamment avec la commercialisation des logements intermédiaires. Sur l'îlot Campbell, il est prévu 4 projets de lots libres, 1 projet d'acquisition amélioration de l'habitat et 15 logements à destination des personnes âgées. Cela illustre la mise en œuvre de notre politique de logements en faveur des Portoïsiens.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2001-209 du 29 novembre 2001 approuvant la Convention Publique d'Aménagement « Programme de Renouvellement Urbain du centre-ville du Port » ;

Vu la Convention Publique d'Aménagement signée le 31 janvier 2002 entre la Ville et la SIDR et reçue en Préfecture le 04 février suivant ;

Vu la délibération n° 2016-144 du 29 septembre 2016 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2015 ;

Vu la délibération n° 2017-003 du 07 février 2017 approuvant l'avenant n° 6 à la convention de trésorerie ;

Vu la délibération n° 2019-162 du 17 décembre 2019 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2018 arrêté au 31 décembre 2018 et l'avenant n° 17 à la convention publique

d'aménagement qui actualise le bilan financier global de l'opération et la participation globale de la commune, ainsi que l'avenant n° 7 à la convention d'avance de trésorerie ;

Vu la délibération n° 2021-048 du 13 avril 2021 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2019, arrêté au 31 décembre 2019, et l'avenant n° 18 à la convention publique d'aménagement qui actualise le bilan financier global de l'opération et la participation globale de la commune ;

Vu la délibération n° 2022-099 du 5 juillet 2022 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2020, arrêté au 31 décembre 2020, et l'avenant n° 19 à la convention publique d'aménagement qui actualise le bilan financier global de l'opération et la participation globale de la commune, ainsi que l'avenant n° 8 à la convention d'avance de trésorerie et proroge de deux ans la durée de la concession, soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Vu la délibération n° 2022-181 du 6 décembre 2022 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2021, arrêté au 31 décembre 2021, et l'avenant n° 20 à la convention publique d'aménagement qui actualise le bilan financier global de l'opération et la participation globale de la commune, ainsi que l'avenant n° 9 à la convention d'avance de trésorerie ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'article 18 de la convention publique d'aménagement par lequel l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement à la Ville un compte rendu annuel à la collectivité soumis à l'approbation du conseil municipal ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 24 avril 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le CRAC 2022-2023 de la CPA du « Programme de Renouvellement Urbain du Centre-ville », et notamment les points suivants :

- Les dépenses des années 2022-2023, pour un montant global de **2 294 449,00 € HT réparti comme suit :**
 - 472 285,00 € HT en 2022
 - 1 822 164,00 € HT en 2023
- Les recettes des années 2022-2023, pour un montant global de **3 317 121,00 € HT réparti comme suit :**
 - 1 434 121,00 € HT en 2022
 - 1 883 000,00 € HT en 2023
- Les objectifs opérationnels et le budget prévisionnel de l'année 2024, soit en dépenses 1 149 596 € HT et 2 593 358 € HT en recettes ;
- Le bilan financier prévisionnel actualisé à 41 027 437 € HT soit 43 162 089 € TTC, assorti de la réserve portant sur la prise en compte de la modification du traitement fiscal par la SIDR sur les subventions FRAFU à partir du 01/01/2020 dans le prochain CRAC, et poursuite des échanges concernant la régularisation pour les subventions perçues de 2006 à 2019 ;

Article 2 : d'approuver l'avenant n° 21 au traité de concession, et notamment les points suivants :

- l'actualisation du bilan financier global de l'opération (évolution du bilan) ;
- la prorogation de la CPA jusqu'au 31/12/2026 ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-061 présentée par M. le Maire

10. LISTE DES ACTES PRIS PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR EN VERTU DE SA DÉLÉGATION

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020-026 du 2 juin 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et des accords-cadres selon les modalités prévues dans le cadre des marchés passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 24 avril 2024 ;

PREND ACTE

Article Unique : de la liste des marchés, des avenants et des déclarations sans suite passée du 14 novembre 2023 au 31 mars 2024.

Affaire n° 2024-062 présentée par M. le Maire

11. CRÉATION DE POSTES AU SEIN DES SERVICES COMMUNAUX – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements de personnel et de procéder à l'ouverture des postes sur emplois permanents listés au tableau joint en annexe ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la création des postes sur emplois permanents listés au tableau présenté en annexe ;

Article 2 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 18h03.

LA SECRETAIRE DE SEANCE

LE MAIRE

Annick LE TOULLEC

Olivier HOARAU

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LE PORT (974)
Utilisateur : LANGEVILLIER Frédérique

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DL_2024_063
Objet :	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 7 MAI 2024
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-06-04 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.2 - Fonctionnement des assembles
Identifiant unique :	974-219740073-20240604-DL_2024_063-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 974-219740073-20240604-DL_2024_063-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : DL 2024-063.pdf Nom métier : 99_DE-974-219740073-20240604-DL_2024_063-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	87.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 1. Approbation PV -CM du 7 mai 2024.pdf Nom métier : 99_DE-974-219740073-20240604-DL_2024_063-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	677.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 juin 2024 à 09h44min21s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 juin 2024 à 09h44min23s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 juin 2024 à 09h44min24s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 juin 2024 à 09h44min32s	Reçu par le MI le 2024-06-13

